



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-705

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2024-11-12-00002 - Arrêté portant sur le directoire modifiant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-11-08-00015 - Arrêté n ° 2024-01633 modifiant l'arrêté n°2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2024 (2 pages)

Page 6

75-2024-11-09-00002 - Arrêté n° 2024-01638 portant fermeture administrative des Terrasses du Trocadéro à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024?? (4 pages)

Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-11-12-00002

Arrêté portant sur le directoire modifiant la liste
nominative des membres du directoire de
l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Le directeur général de
L'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7-5, D6143-35-1, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3 du code de la santé publique,

Vu les propositions conjointes du président-directeur général de l'INSERM, des présidents des universités d'Île-de-France comportant une UFRM et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales relatives au vice-président en charge de la recherche, formulées par courrier en date du 4 février 2020,

Vu les propositions conjointes du président de la commission médicale d'établissement et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales, formulées par courrier en date du 16 Février 2024,

Vu les avis conformes du Président de la commission médicale d'établissement et du directoire, émis respectivement le 16 Février 2024 et le 27 Février 2024,

Le conseil de surveillance informé,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- M. Nicolas REVEL, directeur général de l'AP-HP, président du directoire,
- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement, premier vice-président du directoire, chargé des affaires médicales,
- M. le Pr Bruno RIOU, vice-président doyen du directoire, Doyen UFR de Médecine, Sorbonne Université,
- M. le Pr Gabriel STEG, vice-président du directoire chargé de la recherche,
- M. Loïc MORVAN, coordonnateur général des soins de l'AP-HP,
- Mme le Dr Diane BOUVRY, praticienne hospitalière, vice-présidente de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP,
- M. le Pr Emmanuel MARTINOD, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- Mme Christine WELTY, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- Mme Laëtitia BUFFET, directrice générale adjointe,

Membres avec voix consultative :

- Mme Edith BENMANSOUR, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- M. le Pr. Bahram BODAGHI, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université
- Mme le Pr. Nathalie CHARNAUX, doyenne UFR de Médecine, Université Sorbonne Paris Nord,
- Madame le Pr. Anne COUVELARD, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université Paris Cité,

- Madame Hélène GILARDI, Directrice par intérim du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Vianney DESCROIX, Médecine Bucco-dentaire Hôpital Pitié-Salpêtrière
- Mme Bénédicte ISABEY, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- M. Didier FRANDJI, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Bertrand GODEAU, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- Mme le Dr Sonia DELAPORTE-CERCEAU, Anesthésiologie Réanimation -Hôpital Armand Trousseau -
- M. le Pr. Marc HUMBERT, doyen UFR de Médecine, Université Paris Saclay,
- M. le Pr. Loïc JOSSERAN, doyen UFR des sciences de la santé, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Mme Martine KAROUBI, représentante des usagers à l'hôpital Cochin AP-HP
- M. Christophe KASSEL, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- M. le Pr. Xavier MARIETTE, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- Mme Nathalie NION, cadre supérieur de santé de Département Médico-Universitaire, AP-HP. Sorbonne Université
- M. le Dr. David OSMAN, médecin coordonnateur de la gestion des risques liés aux soins à l'hôpital Bicêtre
- M. le Pr. Yann PARC, chef du service chirurgie générale et digestive à l'hôpital St Antoine,
- M. le Pr. Etienne GAYAT, Directeur général adjoint,
- Mme le Pr. Claire POYART, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Matthieu RESCHE-RIGON, doyen de la faculté de santé, Université Paris Cité
- Mme le Pr. Sabine SARNACKI, doyenne UFR de Médecine, Université Paris Cité
- M. Jacques WALCH, représentant des usagers à l'hôpital Avicenne AP-HP
- M. le Pr. Pierre WOLKENSTEIN, doyen UFR de Médecine, Université Paris Est Créteil.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°75-2024-660 du 17 Octobre 2024 modifié est abrogé.

Fait à Paris, le 12 Novembre 2024

Signé par

Le directeur général

Nicolas REVEL

Préfecture de Police

75-2024-11-08-00015

Arrêté n ° 2024-01633 modifiant l'arrêté
n°2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste
annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer
dans le domaine de la prévention contre les
risques d'incendie et de panique à Paris et dans
les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er
janvier au 31 décembre 2024

arrêté n° 2024-01633

modifiant l'arrêté n°2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-00564 du 02 mai 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-01131 du 30 juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

SUR proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste nominative, fixée par l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 susvisé, est ainsi modifiée :

- Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
GUILLON	Julien	PRV2
MAU	Cyril	PRV2

- Les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
GUILLON	Julien	PRV3
MAU	Cyril	PRV3
Préventionniste		
ANCEL	Hector	PRV2
BRUNET	Vincent	PRV2
GROSSIN	Jérôme	PRV2
JOURNEAUX	Victor	PRV2
KANIA	Anaïs	PRV2
MARTINE	Gauthier	PRV2
PAUGAM	Yohann	PRV2
RASTOUL	Julien	PRV2
STEPHANIT	Alexis	PRV2
TIBBAL	Vincent	PRV2
VALANTIN-DUROZOI	Coline	PRV2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BORTZMEYER	Willy	RCCI

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 novembre 2024

Signé, pour le préfet de police,
La préfète, directrice de cabinet,
Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2024-11-09-00002

Arrêté n° 2024-01638 portant fermeture
administrative des Terrasses du Trocadéro à Paris
à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre
2024

Arrêté n° 2024-01638

**portant fermeture administrative des Terrasses du Trocadéro à Paris à l'occasion du
Forum sur la paix le 11 novembre 2024**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2024-01608 du 6 novembre 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 6 novembre 2024 à Mme Josiane TORDJMAN et M. Serge TORDJMAN ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendra le 11 novembre 2024 au Théâtre de Chaillot à Paris la 7^{ème} édition du Forum sur la paix ; que le président de la République, plusieurs membres du gouvernement et plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements étrangers seront présents à cette occasion ; que les Terrasses du Trocadéro se situent dans un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont encadrés le 11 novembre 2024 ; que dans le contexte international particulièrement tendu, la présence des flux de clients est de nature à créer un risque pour la sécurité du Forum sur la Paix ;

ARRETE :

N° 2024-01638

Article 1^{er} – Les Terrasses du Trocadéro, situées 17 place du Trocadéro et du 11 Novembre à Paris 16^{ème} sont fermées toute la journée du 11 novembre 2024.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Josiane TORDJMAN et M. Serge TORDJMAN ou à toute personne les représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 9 novembre 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

N° 2024-01638

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

N° 2024-01638